

SELARL LEGAHUIS CONSEILS

Commissaires de Justice Associés

*05 rue de la Lionne
45000 ORLEANS*



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Du 17 mai 2024

Référence étude 114816

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX SEPT MAI

A LA REQUETE DE :

S.A.S PEPSICO FRANCE immatriculée au SIREN sous le numéro 381511039 dont le siège est 15 Boulevard Charles de Gaulle 92705 COLOMBES CEDEX Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « MOMENTS SIMPLES LAYS 2024 » du 7 juin 2024 à 9H00 et le 30 septembre 2024 à 23H59 en France métropolitaine (Corse comprise) et accessible via l'url suivante : www.moments-simples-lays.fr .

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Acheter un produit de la marque Lays catégorie Chips et conserver le ticket de caisse,
- Scanner le QR Code dans l'un des points de vente participants ou se rendre sur le site précité,
- Remplir le formulaire de contact : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail ainsi que la preuve d'achat valide,
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « j'ai lu et j'accepte le présent règlement et la politique de confidentialité »,
- Lancer l'instant gagnant en appuyant sur le bouton « je tente ma chance ».

Que les gagnants sont désignés par le biais des instants gagnants ouverts préalablement et aléatoirement déterminés.

Que sont mis en jeu les dotations suivantes dans chacun des 206 magasins participants :

- Un atelier de cuisine pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire de 135, 20 euros TTC.
- Deux séances de cinéma pour deux personnes d'une valeur commerciale de 48, 80 euros TTC.
- Cinq mille bons de réduction Smartbox valable 12 mois du 07/06/2024 au 07/06/2025 : 10 % de remise dès 49, 90 euros d'achat sur l'ensemble des produits en vente sur le site smartbox.fr.

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

REGLEMENT JEU MOMENTS SIMPLES LAYS 2024

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société PepsiCo France SAS au capital de 47 065 000€, dont le siège social est situé 15 boulevard Charles de Gaulle 92705 Colombes Cédex, immatriculée au RCS de Nanterre n 381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 7 Juin 2024 au 30 Septembre 2024 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec instant gagnant ouvert, avec obligation d'achat, (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par jour et par acte d'achat de produits de la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu (un acte d'achat = un passage en caisse). En cas de candidatures multiples avec la même preuve d'achat, les participations seront totalement invalidées.

Les Participants doivent demander leur preuve d'achat en caisse et la conserver. Elle sera nécessaire pour participer.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, entre le 7 juin 2024 (09h00 heure de Paris) et le 30 septembre 2024 (inclus) (23h59 – heure de Paris) :

- Avoir plus de 18 ans lors de sa participation
- Disposer d'un mobile, d'un ordinateur ou d'une tablette compatible ;
- Acheter un produit de la **marque Lays catégorie chips**, **demandeur et conserver son ticket de caisse** étant précisé que ne seront pris en compte dans le cadre de la participation que les tickets de caisse émis entre le 7 juin 2024 et la fin du Jeu ;
- Scanner le QR Code dans l'un des points de vente participants ou se rendre sur le site internet du Jeu à l'adresse : www.moments-simples-lays.fr ;
- Remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail ; ainsi que sa preuve d'achat valide
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité » ;
- S'il le souhaite, le Participant peut cocher la case « Je souhaite recevoir des informations relatives à la marque Lay's et aux autres marques du groupe PEPSICO ». **Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition obligatoire pour pouvoir participer.**
- Lancer l'instant gagnant en appuyant sur le bouton « Je tente ma chance ».

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.pepsicoprivacypolicy.com/fr>.

Le Gagnant sera informé sur l'écran, et par mail automatique, que sa participation est validée et que la société de gestion des gains (AILLEURS COMMUNICATION) le recontactera sous un délai de quinze (15) jours ouvrés pour s'assurer du respect des conditions de participation de la part du gagnant, demander au gagnant de confirmer ses coordonnées (civilité, adresse postale, code postal, ville, téléphone) afin de pouvoir ensuite procéder à la remise du gain. Ce n'est qu'à l'issue de cette vérification que le gain sera confirmé.

Le délai de 15 jours pour contacter le Gagnant court à partir du jour de l'annonce du gain au Participant.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 15 jours pour fournir, par retour d'email, à la Société Organisatrice les éléments demandés. A défaut de réponse du Gagnant dans le délai de 15 jours, la Société Organisatrice remettra en jeu la dotation.

Il est précisé que si la participation du Gagnant était invalidée, ce dernier sera informé par email et sa dotation sera perdue.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 01/10/2024 :

- en ligne sur le site moments-simples-lays.fr
- ou sur simple demande écrite par courrier électronique à dpo@ailleurscommunication.fr

Le règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 30/10/2024.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice a déterminé la liste des instants gagnants et les dotations associées à l'aide d'un algorithme.

La liste des instants gagnants a été déposée auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS titulaire d'un office de Commissaire de justice sis 5 rue de la Lionne à Orléans 45 000.

Le Jeu est un jeu instant-gagnant « ouvert », ainsi, c'est le premier participant dont la participation est enregistrée, suivant l'instant gagnant prédéterminé par la Société Organisatrice, qui gagnera et sera automatiquement informé de sa victoire.

Jusqu'à 5 412 (206 + 206 + 5000) participations pourront être désignées gagnantes (Un gagnant peut gagner plusieurs dotations. Le nombre de participations gagnantes est également sous réserve du nombre de participations valables effectives.)

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur et seront informés de leur gain par courrier électronique (selon les coordonnées indiquées lors de la participation) dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de la fin du jeu, soit le 30/09/2024.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 15 jours pour fournir, par retour d'email, à la Société Organisatrice les éléments demandés. A défaut de réponse du Gagnant dans le délai de 15 jours, la Société Organisatrice remettra en jeu la dotation.

Lorsque cela est possible (en fonction de la dotation gagnée), la dotation sera remise au gagnant par courrier électronique dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la fin du jeu, soit le 30/09/2024. *(Uniquement pour les bons de réduction Smartbox)*

Pour les dotations expériences (ateliers cuisine et séances de cinéma), dans le courrier électronique envoyé, le gagnant recevra ses accès à la plateforme de réservation en ligne sur laquelle il devra renseigner le jour et le lieu dans lequel il souhaite profiter de son gain. Le gagnant disposera d'un délai d'un an à compter de l'envoi du mail pour profiter de sa dotation.

A défaut de réponse de la part du gagnant dans un délai indiqué ci-dessus, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer ou de ne pas le remettre en Jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que, le cas échéant, pour la remise des dotations. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, la participation sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant en raison de coordonnées inexactes.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Seront mis en jeu dans chacun des 206 magasins participants :

- Un atelier de cuisine pour 2 personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 135.20€ TTC. Incluant : l'accompagnement par un chef professionnel, la mise à disposition des ingrédients, durée : environ 2 heures, il existe au moins un atelier dans chaque département de France métropolitaine (hors Corse)). La dotation ne comprend pas les frais de transport, ni l'assurance annulation. **Valable pendant un an à compter de la remise de la dotation (Cf. article 5).**

- Deux séances de cinéma pour 2 personnes, soit un lot d'une valeur commerciale de 48.80€ TTC. (Ce prix correspond à la valorisation de 2 séances de cinéma pour 2 personnes (soit 4 places), valables dans tous les cinémas de France (cinémas UGC, Pathé Gaumont, indépendants...), valables et utilisables **pendant 1 an** à partir de la date de remise de communication des accès (cf. article 5). **Cette dotation ne pourra être utilisée pour des séances Ice, 3D ou expériences immersives.**

En outre seront également mis en jeu dans l'ensemble des magasins participants :

- 5 000 – cinq mille – Bons de réduction Smartbox valables 12 mois du 07/06/24 au 07/06/25 : 10% de remise dès 49,90€ d'achat, pour l'ensemble des produits en vente sur le site smartbox.fr. Remise non cumulable avec les autres promotions en cours. Valable pour 5 coffrets maximum par commande, frais de port offerts.

Les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassements demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

En outre, l'Organisateur souhaite également adresser aux Participants des newsletters et/ou informations et/ou des offres relatives aux produits commercialisés par le Groupe PepsiCo, susceptibles de les intéresser :

En cochant/clicquant la case prévue à cet effet le Participant accepte de recevoir de telles informations de la part de l'Organisateur. La base légale du traitement est alors le consentement du Participant.

Toutes les données des participants seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

Sauf exercices de vos droits concernant vos données personnelles, ou si le Participant souhaite recevoir des informations relatives aux marques du Groupe PepsiCo, les données personnelles du Participant ne seront pas communiquées à l'Organisateur, seul son sous-traitant au sens du RGPD (la Société Ailleurs Communication) traitera les données pour la bonne organisation du Jeu et l'expédition des dotations.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les données personnelles des Participants ayant coché la case pour recevoir des informations relatives aux marques de l'Organisateur, les données de ces derniers seront conservées pendant une durée maximum de 2 ans à compter du dernier contact entre le Participant et la Société organisatrice (par exemple : demande de documentation ou clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel).

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com ou au sous-traitant de la société Organisatrice au sens du RGPD : dpo@ailleurscommunication.fr

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU MOMENT SIMPLES LAYS 2024

Attribution des lots de l'instant gagnant :

Le jeu est un jeu 100% gagnant en instants gagnants. Chacun des participants remportera l'un des lots suivants :

- Bon de réduction Smartbox dans la limite des 5 000 disponibles
- Atelier cuisine pour 2 personnes dans la limite des 206 disponibles
- 2 Séances de cinéma pour 2 personnes dans la limite des 206 disponibles

1. Mécanique instants gagnants :

Chaque atelier cuisine sera remporté par le 1er participant des 206 premiers magasins

Chaque lot cinéma sera remporté par le 2nd participant des 206 premiers magasins

2. Mécanique instants gagnants pour les bons de réduction :

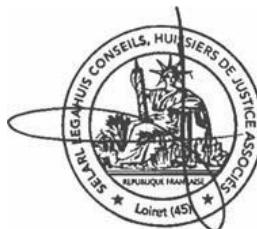
Le reste des lots (BR Smartbox) est attribué à chaque autres joueurs.

Déférant à cette requête

Je soussigné, Maître Marc, Pierre LELIEVRE, Commissaire de Justice associé de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, titulaire d'un office d'Huissier de justice à Orléans (Loiret), y demeurant, 5 rue de la Lionne

Constatations

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 2005/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 17 mai 2024 lequel est établi sur 7 pages et rédigé en 9 articles numérotés de 1 à 9 ainsi qu'un avenant.



Deux cent vingt euros toutes taxes comprises.